

Gestion mondiale d'actifs Scotia

Politique d'investissement responsable

Date d'approbation : 19 mars 2025

1) Objectif

La présente politique officialise la prise en compte, lorsque c'est pertinent, des facteurs environnementaux, sociaux et liés à la gouvernance d'entreprise (« facteurs ESG ») dans la démarche de placement utilisée par Gestion mondiale d'actifs Scotia. Nous nous devons d'en tenir compte afin de générer des résultats à long terme supérieurs pour nos clients, car il nous incombe de toujours agir dans leur intérêt véritable. À titre de fiduciaire, Gestion mondiale d'actifs Scotia s'appuie sur cette politique pour effectuer la gestion de ses investissements responsables conformément aux objectifs de placement exposés dans les documents de placement du portefeuille et aux énoncés de politique de placement. Gestion mondiale d'actifs Scotia ne se fonde pas sur le cadre de gestion des risques ESG à l'échelle de la Banque Scotia.

2) Portée

La présente politique s'applique à tous les portefeuilles gérés activement à l'interne par l'équipe de placement de Gestion 1832 ainsi qu'à l'ensemble des catégories d'actif, des secteurs et des pays dans lesquels nous investissons.

3) Principes pour l'investissement responsable

Dans le but de démontrer officiellement son engagement envers l'investissement responsable, Gestion mondiale d'actifs Scotia est devenue signataire des Principes pour l'investissement responsable (les « Principes ») parrainés par les Nations Unies. Elle s'est alors engagée à respecter six principes volontaires définis par les Nations Unies et des investisseurs institutionnels mondiaux :

< **Principe n° 1** – Nous intégrerons les facteurs ESG dans nos processus d'analyse et de décision en matière d'investissement.

< **Principe n° 2** – Nous serons des actionnaires actifs et intégrerons les facteurs ESG dans nos politiques et procédures en matière d'actionnariat.

< **Principe n° 3** – Nous demanderons aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les facteurs ESG.

< **Principe n° 4** – Nous favoriserons l'acceptation et l'application des Principes dans le secteur des placements.

< **Principe n° 5** – Nous coopérerons pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes.

< **Principe n° 6** – Nous rendrons compte individuellement de nos activités et de nos progrès concernant la mise en œuvre des Principes.

4) Définitions

Investissement responsable : Il s'agit d'une approche tenant compte de facteurs ESG dans la prise de décisions en matière de placement.

Facteurs environnementaux : Ils s'entendent des éléments qui ont des répercussions sur le milieu naturel, notamment les changements climatiques, l'émission de gaz à effet de serre, l'épuisement des ressources et de l'eau, les déchets et la pollution, la biodiversité ainsi que la déforestation.

Scotia
Gestion mondiale d'actifs.

Facteurs sociaux : Ils peuvent désigner des questions touchant les personnes (c.-à-d. les employés et les collectivités), notamment les conditions de travail (y compris l'esclavagisme moderne et le travail des enfants), les collectivités locales (y compris les peuples autochtones et d'autres groupes vulnérables), la santé et la sécurité, les relations avec les employés de même que la diversité.

Facteurs de gouvernance : Ils concernent la façon dont les entreprises sont gérées et dirigées, ce qui comprend notamment la rémunération des cadres supérieurs, la corruption, les pressions et dons politiques, la diversité et la structure du conseil d'administration, les stratégies fiscales ainsi que la gestion du risque.

5) Prise en compte des facteurs ESG dans la démarche de placement et les procédures d'actionnariat actif

Il incombe aux membres de chaque équipe de gestion des portefeuilles, à titre de fiduciaires des mandats des clients, de prendre en compte les facteurs ESG dans leur démarche de placement. Nous estimons que les facteurs ESG peuvent avoir une incidence sur les rendements à long terme. En tant qu'investisseurs utilisant une approche fondamentale, nos gestionnaires de portefeuille prennent en considération, lorsque c'est pertinent, les facteurs ESG quand ils évaluent les placements pouvant potentiellement contribuer à l'atteinte des objectifs du mandat. De manière générale, ils n'excluent toutefois pas un titre donné sur la seule base des facteurs ESG.

Les rencontres et les échanges directs entre nos spécialistes et les entités dans lesquelles ils investissent ou pensent investir peuvent constituer une part importante de la démarche de placement fondamentale à Gestion 1832. Quand nos spécialistes s'entretiennent avec les entités, ils peuvent approfondir leur compréhension de celles-ci, notamment en ce qui a trait aux enjeux pertinents liés aux ESG. Ces échanges leur permettent de prendre des décisions de placement éclairées et de communiquer aux entités leurs points de vue ainsi que leurs préoccupations.

Le vote par procuration constitue un élément important de la démarche de placement fondamentale et des obligations fiduciaires de Gestion 1832. Gestion d'actifs 1832 a établi des politiques officielles relatives aux votes par procuration. Dans tous les cas, les droits de vote rattachés aux procurations doivent être exercés dans l'intérêt véritable de nos clients. Les affaires extraordinaires ou celles qui ne sont pas de nature courante, notamment les questions ESG, sont portées à l'attention du ou des gestionnaires de portefeuille du mandat concerné. Après avoir évalué la question, le ou les gestionnaires de portefeuille donneront des instructions pour que le vote par procuration appuie le plus possible les objectifs de placement du mandat.

Le processus de surveillance des risques de la société prévoit également l'examen des facteurs ESG dans le cadre de la revue périodique des portefeuilles de placement.

6) Rapports

La société rendra publique sa Politique d'investissement responsable.

Gestion mondiale d'actifs Scotia^{MD} est un nom commercial utilisé par Gestion d'actifs 1832 S.E.C., société en commandite dont le commandité est détenu en propriété exclusive par la Banque Scotia.

^{MD} Marques déposées de La Banque de Nouvelle-Écosse, utilisées sous licence.^{MC} Marque de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse, utilisée sous licence.